

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par  
M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

C'est au Parlement de refonder en tant que de besoin la partie législative du code du travail.

Le législateur doit épuiser sa compétence et n'a pas à la déléguer à un groupe d'experts.